

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ENFANCE-JEUNESSE

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT
ENFANCE JEUNESSE**

Délibération : **12.2015.087**

Transmis en préfecture le :

21 décembre 2015

Séance du : **15 décembre 2015**

Compte-rendu affiché le **22 décembre 2015**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **9 décembre 2015**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian
DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE,
Agnès JAGET, Christophe GODIGNON,
Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER,
Karine GUERIN, Michel MONNET,
Bernadette VIVES-MALATRAIT, Isabelle PICHERIT
(à partir du point 2), François VURPAS (à partir
du point 2), Yves GAVault ((à partir du point 7),
Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON,
Pascale ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU,
Nicole CARTIGNY, Serge BALTER,
Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO,
Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER,
Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE,
Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

Membres absents excusés à la séance

Christian ARNOUX, Marie-Paule GAY,
Yves GAVault (jusqu'au point 6),
Anne-Marie JANAS, Stéphanie PATAUD

Pouvoirs

Christian ARNOUX à Roland CRIMIER,
Marie-Paule GAY à Nicole CARTIGNY, Anne-Marie
JANAS à Karine GUERIN, Stéphanie PATAUD à
Aurélien CALLIGARO

Membres absents à la séance

RAPPORTEUR : Madame Agnès JAGET

La Ville est signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui est arrivé à échéance le 31 décembre 2014. Il doit être renouvelé pour une période de 4 ans (2015 à 2018) et les partenaires ont travaillé à son renouvellement.

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Financement du CEJ

La Caisse d'Allocations Familiales distingue deux types d'actions : les actions nouvelles (Flux) financées à 55% et les actions anciennes (Stock) dont un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs (Enfance moins 295 918 € sur 10 ans de 2009 à 2019), Jeunesse - 11% sur les Actions Non éligibles maintenues jusqu'à 0 €).

Le montant annuel forfaitaire de la Prestation de Service Enfance Jeunesse est versée en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la signature du premier CEJ;
- de la réalisation des actions nouvelles;
- du niveau d'atteinte des objectifs (taux d'occupation, nombre de jours de fonctionnement ...).

Les actions du CEJ actuelles sont les suivantes :

Volet Jeunesse

1. Projets municipaux

- Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Maison de Quartier Mixcube
- Séjours vacances

2. Projets associatifs

- AL jeunes Centre Social et Culturel des Barolles
- ALSH enfants Centre Social et Culturel des Barolles
- ALSH enfants CLESG

3. Actions non éligibles maintenues

- Opération Sports été
- Animations d'un Conseil Municipal Enfant (CME)
- Tennis de table

Volet enfance

1. Projets municipaux

- P'TITS MÔMES collectif de 30 places
- RAM des Collonges
- RAM des Barolles

2. Projets associatifs

- SUCRE D'ORGE - 18 places
- POM'CERISES Multi-Accueil - 33 places
- POM'CERISES Jardin Passerelle - 18 places
- RÉCOLLETS - 25 places gérées par l'association Familiale
- ROULE VIROU - 18 places gérées par l'association Familiale
- ALSH Accueil Enfance
- Ludothèque Foyer CADA ADOMA

3. Actions non éligibles maintenues

- Poste d'éducateur de jeunes enfants P'TITS MÔMES familial

Les actions existantes mentionnées ci-dessus seront reconduites en l'état dans le prochain CEJ.

Sauf pour les actions suivantes :

- Jardin Passerelle, portées par l'association POM'CERISES, verra son projet initial évoluer en lien avec la non scolarisation des enfants de 2 ans sur le groupe scolaire Paul Frantz. Son amplitude d'ouverture sera augmentée de 3 heures / jour (8h30 - 11h30) afin d'accueillir les enfants à la journée et **créer ainsi 18 places de crèche** à la journée.
Nouvel horaire : 8h30 - 18h00
- Les projets AL Jeunes et ALSH enfants portés par le Centre Social et Culturel des Barolles seront fusionnés en un seul projet dénommé ALSH Centre Social et Culturel des Barolles.

L'ensemble des actions couvertes par ce dispositif sont prévues dans la convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance - jeunesse par la Caisse d'Allocations Familiales.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **APPROUVER** le renouvellement du CEJ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le nouveau CEJ ainsi que toutes les pièces ou avenants afférents à ce dossier;
- **DIRE** que la recette afférente sera inscrite au budget principal de la Commune (nature 7478, fonction 74).

Après avoir entendu l'exposé de Madame Agnès JAGET ,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVALT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENUS

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.